



FORMULAIRE D'INSCRIPTION à la collecte de l'amiante PARTICULIER

Mercredi 27 octobre 2021
de 9h à 12h et de 14h à 16h à la déchèterie d'Ars-en-Ré

La Communauté de Communes de l'île de Ré organise gratuitement une collecte d'amiante. Ce service ponctuel est strictement **réservé aux particuliers résidant sur l'île de Ré**, ayant renvoyé ce formulaire complété, les personnes non inscrites ne seront pas autorisées à déposer.

Les déchets d'amiante sont à déposer **UNIQUEMENT sur la déchèterie d'Ars en Ré** de 9h à 12h et de 14h à 16h, le mercredi 27 octobre (munissez-vous de votre carte d'accès aux déchèteries).

Les dépôts seront organisés par créneau horaire.

SONT CONCERNÉS PAR CETTE COLLECTE



Les déchets d'amiante ciment ou d'amiante lié tels que les plaques ondulées, les plaques support de tuile, les ardoises, les produits plans, les tuyaux et canalisations **dans la limite de 4m³**.

Ces déchets d'amiante doivent être **obligatoirement conditionnés dans des emballages réglementaires, résistants et hermétiques**. Cette opération doit être réalisée par le propriétaire sur le lieu de production du déchet.

Si vous le souhaitez, **des « bigs bags » sont à votre disposition** au Centre de Transfert des déchets ménagers (dans la limite de deux bigs bags par foyer) :

Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'île de Ré

Centre de Transfert des Déchets Ménagers

Lieu-dit Les Gâchettes – RD 735 – 17580 LE BOIS-PLAGE-EN-RE

du lundi au vendredi de 9H à 12H - Tél : 05 46 29 01 21



Le dépôt des *Bigs bags* ou *dépôts bags* doit se faire avec une **remorque ou un véhicule ouvert** (camion plateau, etc.)

IL EST INTERDIT DE DÉPOSER



L'amiante floqué (calorifugeage, faux plafonds contenant de l'amiante, dalles vinyle et tous autres matériaux contenant de l'amiante friable). Ces déchets doivent être gérés par des professionnels agréés.

RÈGLEMENTATION ET CONDITIONS D'APPORT EN DÉCHÈTERIE

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a publié **l'Arrêté du 21 décembre 2012**, concernant les risques d'exposition à l'amiante. Il a pour but de préserver la santé des particuliers et celle des salariés en charge de l'enlèvement de ces déchets dangereux.

Ainsi, la Communauté de Communes a mis en place un protocole pour la collecte de l'amiante :

- **Inscription obligatoire**, auprès de la Communauté de Communes. Toute personne non inscrite se verra refuser le dépôt de ses déchets amiantés,
- **Les déchets d'amiante ciment ou d'amiante liée doivent être obligatoirement conditionnés dans des emballages réglementaires, résistants et hermétiques.**

Responsable du traitement : Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'île de Ré

Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de Communes de l'île de Ré. Conformément à la loi (informatique et libertés) du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes de l'île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.





FORMULAIRE D'INSCRIPTION à la collecte de l'amiante PARTICULIER

LES GESTES À ADOPTER

- Démonter sans casser, percer ou scier,
- Humidifier au maximum les éléments pour éviter les envols,
- Utiliser des outils adaptés (préférer les outils manuels aux outils rotatifs),
- **Porter les pièces entières à la déchèterie, après les avoir enfermées dans un emballage réglementaire et avoir apposé la mention « amiante » sur le sac.**

LES GESTES À PROSCRIRE

- Ne pas casser,
- Ne pas découper,
- Ne pas brosser ou frotter les éléments à base d'amiante lié.

PRÉCAUTIONS

En cas de manipulation, il est recommandé de se protéger avec un masque à poussière (norme EN 149 – FFP3S), ainsi que des gants, des lunettes et une combinaison, disponibles dans les magasins de bricolage.



Port de gants



Port de combinaison jetable de catégorie III type 5/6



Port de masque de type FFP3

Pour plus d'information, contactez le Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes, par téléphone au 05 46 29 01 21 ou par mail à infodechet@cc-iledere.fr

Merci de renvoyer le formulaire ci-dessous avant le **22 octobre 2021** à :
Communauté de Communes de l'Île de Ré - Service Gestion des Déchets
3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ

FORMULAIRE D'INSCRIPTION à la collecte de l'amiante PARTICULIER

Je soussigné(e)
demeurant

certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des précautions nécessaires à la manipulation, au transport et au dépôt de mes déchets à base d'amiante liée, ainsi que les obligations de conditionnement.

Mail :

Tél. fixe : Portable :

Signature :

	TYPE D'AMIANTE	NOMBRE	DIMENSION (MAX 2 M)	VOLUME TOTAL (M ³)
<input type="radio"/>	Tuyau			
<input type="radio"/>	Plaque			
<input type="radio"/>	Autres (préciser)			

Responsable du traitement : Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Les informations issues de ce formulaire sont strictement confidentielles et à destination de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Conformément à la loi (informatique et libertés) du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ.

